

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 SG 12 Subvention et convention avec l'association IRFED Europe (13e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association IRFED Europe ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima Lalem au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association IRFED Europe (13 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 28.000 € est attribuée à l'association IRFED Europe (39282, D09626, 2012_ 01212).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

